

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 1
- exclus : 0

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Boulton

Date de convocation :
22 septembre 2016

Séance du 30 septembre 2016

Date d'affichage :
5 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 30 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Étaient présents : Mmes et Ms, Gilles FOEHRLE, Bertrand FOLIN, Céline FOUCHENERET, Marie-Noëlle FROMENT, Hervé GALLET, Jean-Michel GODOT, Dominique GUIGUEN, Marion JEAN, Cyril MARECHAL, Michel MENETRIER, Guy ROUX, Patrick SAUGET, Éric TOURNIER, Patrick WINTERSTEIN

Excusée : Mme Sophie BAILLAUD

Monsieur Dominique GUIGUEN a été nommé secrétaire

N° 2016-042

Objet : Accessibilité des bâtiments communaux recevant du public

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé de ses ERP (mairie, église, salle des Lavières) et a autorisé le maire à consulter un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic des bâtiments communaux.

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a mis en évidence des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

Les 4 types de priorité

- P1 : Approcher (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment)
- P2 : Entrer (Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires)
- P3 : Utiliser (Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services)
- P4 : Autres accès

Mairie		Préconisation	Total : 14 120 € HT		
1	Escalier devant la mairie	Escalier (4 marches, 130 cm de largeur) non conforme: - Absence de nez de marche contrastés et antidérapants - Absence de contremarches contrastées - Absence de bande d'éveil à la vigilance	Mise en conformité de l'escalier	760 €	P1
2	Escalier devant la mairie	Main courante absente côté gauche	Installation d'une main courante conforme à gauche	600 €	P1
Dérogation : Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment Le coffret EDF situé dans le mur empêche l'installation d'une main courante.					

3	Place de parking adaptée	Dévers de 5,3% non conforme	Modification du sol pour obtenir un dévers conforme de la place de parking	4 500 €	P1
Dérrogation : Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment La mairie est positionnée entre le flan d'une colline, la route principale et la rue de l'église qui descend vers la route principale. Il est impossible techniquement de modifier l'ensemble du parking pour obtenir un dévers conforme. Cela rendrait dangereux la rue de l'église qui surplomberait le parking dans le virage					
5	Secrétariat de mairie	Absence de borne magnétique à l'accueil de la mairie	Installation d'une borne magnétique conforme	400 € €	P4
6	Entrée de la bibliothèque	Présence d'une marche pour accéder à la bibliothèque	Mise à disposition d'une rampe amovible avec borne d'appel	1 000 €	P2
7	Entrée de la bibliothèque	Présence d'une marche de 15 cm pour accéder à la bibliothèque: absence de nez de marche contrasté et antidérapant	Mise à disposition d'une rampe amovible avec borne d'appel	60 €	P2
8	Porte principale	Porte 2 battants non conformes: ouverture utile 70 cm	Remplacement de la porte existante par une porte tiercée conforme	4 500 €	P1
9	Entrée de la bibliothèque	Porte d'accès à la bibliothèque non conforme: ouverture utile 70 cm	Remplacement de la porte avec modification de la cloison pour obtenir une ouverture utile conforme	2 000 €	P2
Eglise Cimetière		Préconisation	Total : 54 700 € HT		
1	Devant l'entrée du cimetière	Présence d'un ressaut de 4 cm non conforme	Reprise des revêtements de sol pour supprimer le ressaut	600 €	P1
2	Seuil de l'église	Présence d'un ressaut de 5 cm non conforme	Reprise des revêtements de sol permettant de supprimer le ressaut tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'église	800 €	P1
3	A l'intérieur du cimetière	Absence d'indication d'orientation des allées	Installation d'une signalétique dans l'ensemble du cimetière	400 €	P1
4	Allées principales du cimetière	Les allées principales du cimetière sont en gravier sur une longueur de 190 m : non conformes	Reprise du sol pour rendre les carrossables.	51 700 €	P1
5	A côté de l'église et du cimetière	Absence de place de parking conforme	Création d'une place de parking le long de l'église et proche de l'entrée principale	1 200 €	P1
Salle des Lavières		Préconisation	Total : 12 650 € HT		
1	Parking	Absence de place de parking à proximité de l'entrée	Création d'une place de parking conforme avec la signalétique verticale et horizontale	1 200 €	P1
2	Dans l'ensemble de l'établissement	Absence de panneaux d'orientation pour indiquer les deux salles et les toilettes Absence de panneaux sur les entrées des toilettes	Installation de 3 panneaux directionnels et de panneaux sur les portes des toilettes	500 €	P2
3	Escalier d'accès à l'estrade	Escalier de 90 cm de large (5 marches) non conforme: - Absence de nez de marche contrastés et antidérapants - Absence de contremarches contrastées - Absence de bande d'éveil à la vigilance - Absence de main courante	Mise en conformité de l'escalier et pose d'une main courante d'un seul côté	950 €	P2
4	Accès à l'estrade	Absence d'élévateur pour accéder à l'estrade	Pose d'un élévateur	10 000 €	P2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve ce diagnostic
- Décide de réaliser l'ensemble des travaux en 2017 (sauf point 2 et 3 Mairie)
- Demande dérogation pour ces points 2 et 3 compte tenu d'impossibilité technique
- Autorise le maire à déposer un dossier Ad'AP auprès de la préfecture et à effectuer toutes démarches relatives à cette opération (définition du plan de travaux, dossier CERFA, consultation d'entreprise...)

N° 2016-043

Objet : Reprise de provision

Le maire rappelle que la situation financière de Monsieur NEGRI Stéphane qui reste redevable de la somme de 1 945,00 €.

Compte tenu de son versement régulier de 300,00 € chaque mois, la dette sera soldée en fin d'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reprendre la provision constituée pour risque en émettant un titre à l'article 7815 de 10 000,00 € sur l'exercice 2016.

N° 2016-044

Objet : Désignation de membres à l'Association Foncière de remembrement de Boulé

Le maire indique que, suite au renouvellement des membres de l'association foncière de remembrement, 3 membres doivent être désignés.

Sont désignés pour représenter le conseil municipal : ROUX Guy – WINTERSTEIN Patrick – SAUGET Patrick

N° 2016-045

Objet : Remboursement de travaux

Le maire indique que des travaux d'amélioration de l'équipement de la cuisine d'un logement communal ont dû être réalisés par la locataire, Mme Sabrina FLEURY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 172,85 € à Mme Sabrina FLEURY

N° 2016-046

Objet : Remboursement de frais de travaux

Le maire indique que lors du fauchage de l'herbe par débroussailleuse par le cantonnier route de Chaux, deux vitrages ont été endommagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 642,04 € à M. et Mme FERNANDEZ Félix correspondant au remplacement de 2 vitrages.

N° 2016-047

Objet : Encaissement de chèques

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser 4 chèques pour un montant total de 190,00 € correspondant au paiement des cartes Avantages jeunes.

N° 2016-048

Objet : Encaissement de chèque

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser un chèque de 2 981,00 € correspondant à l'indemnisation d'un candélabre au lotissement du Thioulots suite à un sinistre.

N° 2016-049

Objet : Remboursement de caution

Mme DUARTE Maria ayant quitté son logement et ne constatant aucune dégradation, le Conseil Municipal décide de lui rembourser l'intégralité de sa caution, soit 382,31 €.

N° 2016-050

Objet : Vente de la parcelle C243, route de Bussières

La maire indique être sollicité par M. Éric TOURNIER qui désire acquérir la parcelle C243 qui se trouve enclavée dans son terrain.
D'une surface de 172 m², elle est située en zone UA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à vendre cette parcelle à M. Éric TOURNIER pour un montant de 3 400,00 € et dit que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

N° 2016-051

Objet : Tarif affouage 2016-2017

Compte tenu qu'il convient de fournir une ressource sylvicole à chaque habitant, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant de la taxe d'affouage pour l'hiver 2016-2017 à 40,00 €.

N° 2016-052

Objet : Règlement d'affouage 2016-2017

Le Maire présente le règlement d'affouage pour l'hiver 2016-2017 qui a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune, après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il reprend une nouvelle disposition à savoir : interdiction de débardage avant le 1^{er} avril (sauf autorisation du service local forestier ONF).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement d'affouage pour l'hiver 2016-2017 tel que présenté.

N° 2016-053

Objet : Modification de l'Assiette et destination des coupes de l'exercice 2016-2017

Le maire indique que, par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2015, l'exercice des coupes 2016-2017, prévoit l'affouage (bois sur pied et branchages) dans les parcelles 8 et 9. Compte tenu des difficultés d'exploitation de ces parcelles par des calendriers et des exploitants différents, il convient de modifier la destination de la coupe 8.

En contrepartie, il est proposé d'avancer l'exploitation des petites futaies des parcelles 10 et 11 durant l'hiver 2016-2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- au titre de l'assiette et destination des coupes exercice 2016-2017,
 - o de vendre sur pied en bloc et par les soins de l'ONF les produits de la parcelle 8
 - o d'interdire tout débardage avant le 1^{er} avril 2017, sauf autorisation du service forestier local ONF)
- au titre de l'assiette et destination des coupes exercice 2017-2018, d'avancer l'exploitation des petites futaies des parcelles 10 et 11 durant l'hiver 2016-2017

N° 2016-054

Objet : Assiette et destination des coupes exercice 2017-2018

Sur proposition de la commission forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A) - Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2017-2018 dans les parcelles 10-11-15B-17-18-38-61 de la forêt communale.

B) - Décide :

- 1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F.,
 - a) en bloc : les produits feuillus des parcelles : 17-18-38-61

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :10 et 11 conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la délivrance.

- 3°) de reporter la destination de la coupe de la parcelle 15 B à une date ultérieure

C) – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe
Chêne	40	30
Hêtre	40	30
Charme et AF	35	25
Divers noble	30	25

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délais d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1^{er} semestre n, 15/03 n+1 si vente 2^{ème} semestre n.

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants suivants :

Hervé GALLET
Guy ROUX

Patrick SAUGET
Cyril MARECHAL

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration
Parcelles	10 et 11
Produits à exploiter	Houppiers

Cas particuliers :

Décal d'exploitation :

Parcelles	10 et 11
Nature des produits	Affouage
Début de la coupe	01/11/2016
Fin de vidange	31/10/2017

CONDITIONS PARTICULIERES :

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Questions diverses

- Démission de la gestionnaire de la Salle
- Départ à la retraite du cantonnier - Suppression de poste et création d'un poste adjoint technique à horaires annualisés
- Proposition de travaux de voirie pour consultation

Pour mémoire, pour des factures acquittées au 31/12/2017 de 14 900 €, 4 014 € de subvention sont accordés

- Chemin mitoyen avec Sorans (150m)
- Chemin supérieur du château d'eau (350m)
- Chemin après les Lavières (150m)
- Chemin du petit Pont (50 m)
- Bas du chemin de la station d'épuration (10m)
- Démolition du mur près de l'aire de jeux et élargissement de la voie et pose d'un grillage ?
- reprises diverses